

SEANCE DU 26 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de VAUCOULEURS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Francis FAVE, Maire.

Etaient présents : Mme Clotilde HOCQUART, M. Francis FAVÉ, Mme Estelle BRIÉ, M. Régis DINÉ, M. Alexis COCHENER, M. Alain GEOFFROY, Mme Virginie GUÉRILLOT, M. Sébastien DODIN, Mme Marie-Jeanne GILLARD, Mme Hélène NOEL, Mme Aurélie CUNY, Mme Ghislaine DI RISIO.

Etaient absents excusés :

- M. Sébastien ROBIN qui a donné pouvoir de voter en son nom à M. Régis DINÉ
- M. Cédric TOMMASI qui a donné pouvoir de voter en son nom à M. Sébastien DODIN
- Mme Marie-José BOULANGER.

Etaient absents : Mme Marie-Pierre MULLER, Mme Christine MICHON, M. Nathan RINGUE, et M. Mikael SALOMONE.

Secrétaire de séance : Mme Aurélie CUNY a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé par le Conseil Municipal.

POINT 1 – INFORMATIONS DIVERSES

• **Remerciements**

M. le Maire transmet les remerciements de Mme VEYLAND, présidente de Soleil d'Automne, de M. COSTE, président du Pied Champêtre, de M. LAURENT, président du Tennis Club de Vaucouleurs, suite à la subvention de fonctionnement octroyée par la Ville à ces associations ainsi que ceux de l'EFS.

• **CEREMA**

M. le Maire fait part de la réunion au sujet de l'aménagement de la butte historique et du carnet de balade réalisé en partenariat avec le Conseil Municipal des Jeunes et le Conseil Municipal des Sages.

• **Villes et Villages Fleuris**

M. le Maire fait part de la visite du jury de VVF le 2 août dernier sous une pluie battante, accompagné par MM. ROBIN et DINE ainsi que d'agents du service technique ; les résultats devraient être connus à la rentrée.

• **Projet photovoltaïque**

M. le Maire informe les Elus qu'il a reçu le 18 juillet dernier un courrier de NEOEN indiquant la création d'une société par actions simplifiée destinée à porter le projet photovoltaïque d'environ 70 MW réalisé sur le territoire valcolorois, qui détiendra les droits et les autorisations administratives de ce projet.

Il y est rappelé les dispositions de l'article L.294-1.III bis :

« III bis.-Les associés ou les actionnaires souhaitant constituer l'une des sociétés mentionnées aux I ou II du présent article en informent le maire de la commune d'implantation du ou des projets et le président de l'établissement public de coopération intercommunale d'implantation du ou des projets, au plus tard deux mois avant la signature des statuts, afin de leur permettre de proposer une offre de participation au capital mentionnée aux mêmes I et II.

Les associés ou les actionnaires souhaitant vendre une participation en capital prévue auxdits I et II en informent le maire de la commune d'implantation du ou des projets et le président de l'établissement public de coopération intercommunale d'implantation du ou des projets, au plus tard deux mois avant la vente, afin de leur permettre de proposer une offre d'achat de cette participation.

La constitution ou la vente mentionnée aux deux premiers alinéas du présent III bis peut intervenir avant l'expiration du délai de deux mois mentionné aux mêmes deux premiers alinéas lorsque la commune d'implantation du ou des projets ou l'établissement public de coopération intercommunale d'implantation du ou des projets a fait connaître sa décision de ne pas présenter d'offre. Le silence de la commune ou de l'établissement, à l'expiration d'un délai de deux mois, vaut refus de la demande. »

Il y est également rappelé que la participation au capital d'une société constitue un investissement financier et qu'à ce titre, toute personne physique ou morale qui intègre le capital d'une telle société doit prendre en considération les risques financiers associés.

- **Bibliothèque**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la bibliothèque sera désormais animée le samedi matin par Mlle Lou FONTAINE, jeune fille qui remplace Marie DEMOUTE, jusqu'à la rentrée en septembre 2024.

- **Récompense de la Ville – Lauriers des collectivités**

M. le Maire fait part que le 7 novembre prochain se déroulent les Lauriers des collectivités, un événement organisé par l'Est Républicain qui récompense les collectivités pour leurs initiatives. La commune est nommée dans la catégorie Animation du territoire pour la fête du Départ de Jeanne d'Arc.

- **Récompense de la Ville – Villes et Villages Fleuris**

M. le Maire informe les élus que, suite à la visite du jury régional cet été et à leur délibération concernant le palmarès 2023 des Villes et Villages Fleuris de Lorraine, la commune bénéficie du maintien de son classement de 2 fleurs et sera récompensée par le prix régional de la mise en valeur du patrimoine.

- **Architecte des Bâtiments de France**

M. le Maire informe les élus que, suite au départ de Mme Nadia CORRAL-TREVIN au 31 août dernier, de ses fonctions d'Architecte des Bâtiments de France au sein de l'Unité Départementale et de l'Architecture de la Meuse, celle-ci a été remplacée par Mme PHOK-JEANNOT.

- **Paroisse Ste Jeanne d'Arc**

M. le Maire indique aux élus que le dimanche 24 septembre dernier a eu lieu la messe d'installation du nouveau curé, à laquelle il avait été convié et représenté par Mme GILLARD en raison des élections sénatoriales. M. Valentin FILANGA KIKASSA a quitté la paroisse, après 11 années passées à Vaucouleurs ; il sera désormais remplacé par l'abbé Alphonse TOGBEVI.

- **OPH de la Meuse**

Par courrier en date du 28 août dernier, l'OPH informe M. le Maire que, suite à sa sollicitation concernant le projet d'habitat inclusif au cœur du centre bourg (dans laquelle il fait part de son souhait que le portage de cette opération soit réalisé par l'OPH de la Meuse), la demande sera examinée lors du Conseil d'Administration d'octobre 2023.

POINT 2 – COMMANDE PUBLIQUE

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les délibérations relatives à la commande publique : attribution du marché de renouvellement de canalisations d'eau potable, fourniture de récupérateurs d'eau pluviale et programme de travaux de voirie 2023.

Décision n°20230926_01 – Commande publique : MAPA Travaux de renouvellement de canalisations d'alimentation en eau potable

Rapport

M. le Maire donne la parole à M. Régis DINÉ.

La commune a lancé une nouvelle consultation pour la réalisation des travaux de renouvellement des canalisations d'alimentation en eau potable, plus précisément pour le lot 2 qui avait été attribué à une société, URBAVENIR, qui a été par la suite mise en liquidation. La consultation s'est terminée le 8 septembre 2023.

Le bureau d'études CONSILIUM, maître d'œuvre, a réalisé l'analyse des propositions reçues (Pierson, Chardot, Sogea et Eurovia) et réalisé un tableau qui classe les entreprises ayant répondu à l'offre en fonction des critères qui étaient déterminés dans l'appel d'offre.

Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur l'attribution de ce lot à l'offre dont l'entreprise est la mieux-disante conformément aux clauses du règlement de consultation et d'autoriser M. le Maire à signer l'acte d'engagement correspondant.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre proposant un classement des entreprises selon les critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation,

Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer le marché de travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable et sécurisation de l'alimentation en eau potable comme suit :
 - o Lot 2 : tranche ferme :
 - Opération n°2 : Renouvellement du réseau de distribution – Rue Raymond Poincaré
 - Opération n°5 : Renouvellement du réseau de distribution – Rue des Gîtes
 - attributaire : entreprise PIERSON
 - montant : 177 963.08 € ht.
- précise que pour la tranche optionnelle (Opération optionnelle n°6-2 : Renforcement du maillage «Réseau haut» - «Réseau bas» - Rue de Neidenstein) d'un montant de 61 987.32 € HT peut être affermée auprès de PIERSON lors de l'exécution du marché, par simple décision de M. le Maire,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché susmentionné avec l'attributaire, ainsi que tous les documents et pièces afférents à cette décision, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Décision n°20230926_02 – Commande publique : MAPA Fourniture de récupérateurs d'eau potable

Rapport

M. le Maire donne la parole à M. Alain GEOFFROY.

Engagée dans la transition écologique, en collaboration avec les collectivités locales voisines (Commercy et Chalaines), la commune de Vaucouleurs souhaite mener à bien deux projets ayant pour objectif d'améliorer la préservation de la ressource en eau potable :

- dans le cadre d'un groupement d'achat, achat de récupérateurs muraux d'eau de pluie pour les particuliers, à contenance variable (modèle de 500 ou de 1 000 L) en vue de céder aux particuliers intéressés à un coût moindre (après la déduction des subventions obtenues)
- achat et pose de récupérateurs d'eau de pluie sur certains bâtiments (dont des réservoirs de grande capacité de 50 m³, qui vont se remplir plusieurs fois dans l'année).

La commune a réalisé l'analyse des propositions reçues (une seule offre, malgré la publicité réglementaire réalisée et l'information de la parution de la consultation adressée à des revendeurs locaux) et donc aisément réalisé un tableau qui classe les entreprises ayant répondu à l'offre en fonction des critères qui étaient déterminés dans l'appel d'offre.

Voici les résultats de la consultation, issus de l'offre de FRANS BONHOMME, mieux-disant :

N°	Description	Qté	Prix Unitaire en € HT	P.U. en € TTC
1	Cuve capacité 500 L pour 1 unité commandée dans un même bon de commande (frais de livraison inclus)	1	204.80	245.76

2	Cuve capacité 500 L pour 2 à 100 unités commandées dans un même bon de commande (frais de livraison inclus)	1	204.80	245.76
3	Cuve capacité 500 L pour 101 à 200 unités commandées dans un même bon de commande (frais de livraison inclus)	1	199.80	239.76
4	Cuve capacité 500 L pour > 201 unités commandées dans un même bon de commande (frais de livraison inclus)	1	194.90	233.88

N°	Description	Qté	P.U. en € HT	P.U. en € TTC
5	Cuve capacité 1000 L pour 1 unité commandée dans un même bon de commande (frais de livraison inclus)	1	231	277.20
6	Cuve capacité 1000 L pour 2 à 100 unités commandées dans un même bon de commande (frais de livraison inclus)	1	231	277.20
7	Cuve capacité 1000 L pour 101 à 200 unités commandées dans un même bon de commande (frais de livraison inclus)	1	225	270
8	Cuve capacité 1000 L pour > 201 unités commandées dans un même bon de commande (frais de livraison inclus)	1	221.60	265.92

Les réservoirs d'eau pluviales à commander dans le cadre de l'opération à destination des particuliers seraient de :

- Commercy : 80 (modèle de 500 L) et 130 (modèle de 1 000 L)
- Vaucouleurs : 50 (modèle de 500 L) et 155 (modèle de 1 000 L)
- Chalaines : 10 (modèle de 500 L) et 15 (modèle de 1 000 L)

et quelques-uns supplémentaires eu égard à la liste d'attente.

Il est donc proposé que Vaucouleurs en commande 55 en ce qui concerne le modèle à 500 L et 160 en ce qui concerne le modèle à 1 000 L, sous réserve que les pré-inscrits maintiennent leur volonté d'acheter les récupérateurs d'eau pluviale pour lesquels ils se sont inscrits.

Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur l'attribution de ce lot à l'offre dont l'entreprise est la mieux-disante conformément aux clauses du règlement de consultation et d'autoriser M. le Maire à signer l'acte d'engagement correspondant.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre proposant un classement des entreprises selon les critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation,

Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer le marché de fourniture de récupérateurs d'eau de pluie comme suit :
 - o Lot 1 : Fourniture et livraison de cuves aériennes pour la récupération des eaux de pluie – modèle 500 L et 1 000 L (pour les particuliers) :
 - attributaire : Frans Bonhomme
 - montant : suivant le modèle (voir rapport)
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché susmentionné avec l'attributaire, ainsi que tous les documents et pièces afférents à cette décision, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Rapport

M. le Maire donne la parole à M. Régis DINÉ.

La commune a lancé une nouvelle consultation pour la réalisation des travaux du programme de voirie 2023 consistant en la réalisation de 2 tranches fermes (sécurisation du cheminement piéton Vaucouleurs-Chalaines et aménagement d'une aire de stationnement rue Lyautey) et d'une tranche optionnelle (mise en accessibilité d'un arrêt de bus). La consultation s'est terminée le 8 septembre 2023.

Le bureau d'études HERREYE & JLIEN, maître d'œuvre, a réalisé l'analyse des propositions reçues (Chardot, Eurovia, Colas et Alteco TP) et réalisé un tableau qui classe les entreprises ayant répondu à l'offre en fonction des critères qui étaient déterminés dans l'appel d'offre.

Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur l'attribution de ce lot à l'offre dont l'entreprise est la mieux-disante conformément aux clauses du règlement de consultation et d'autoriser M. le Maire à signer l'acte d'engagement correspondant.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre proposant un classement des entreprises selon les critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation,

Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer le marché de travaux du programme de travaux de voirie 2023 comme suit :
 - o lot unique : tranche ferme :
 - attributaire : EUROVIA
 - montant : 42 345.96 € HT + 81 321.05 € HT = 123 667.01 € ht
- précise que pour la tranche optionnelle (mise en accessibilité de l'accès à l'abribus) d'un montant de 15 018.55 € HT, elle pourra être éventuellement affermie auprès d'EUROVIA lors de l'exécution du marché, par simple décision de M. le Maire,
- précise qu'une modification des travaux sera à apporter au projet initial (cheminement vers Chalaines, de l'ordre de 10 000 € ht à soustraire),
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché susmentionné avec l'attributaire, ainsi que tous les documents et pièces afférents à cette décision, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

POINT 3 – DOMAINE ET PATRIMOINE

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention avec le Département ainsi que le nouveau règlement du musée.

Décision n°20230926_04 – Domaine et patrimoine : Convention ADA pour le programme de VRD 2023

Rapport

M. le Maire donne la parole à M. Régis DINÉ.

La commune vient d'attribuer le marché de travaux pour la réalisation des travaux du programme de voirie 2023 consistant notamment en la sécurisation du cheminement piéton Vaucouleurs-Chalaines.

En effet, bien que la compétence mobilité échoit à la Communauté de Communes Commercy-Void-Vaucouleurs, la Municipalité a souhaité réaliser des travaux d'aménagement visant à améliorer la circulation piétonne entre Vaucouleurs et Chalaines.

En ce qui concerne les déambulations piétonnes entre les Communes de Vaucouleurs et de Chalaines, elles se font actuellement sur un espace semi-sécurisé. En effet, celui-ci utilise les trottoirs, de largeur variable, présents sur les différents ponts et l'accotement engazonné / calcaire non aménagé existant entre ceux-ci. Au travers des travaux d'aménagement, la commune souhaite créer entre ces ponts, un espace de largeur 1.50 m répondant aux normes PMR et revêtus d'un matériau plus adapté à la circulation piétonne.

Afin de concrétiser ces travaux, il convient d'approuver une convention d'occupation du domaine public rédigée par le Département pour la création du cheminement entre les ponts.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention d'occupation du domaine public du Département de la Meuse,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention susmentionnée avec le Département, ainsi que tous les documents et pièces afférents à cette décision.

Décision n°20230926_05 – Domaine et patrimoine : Règlement du Musée Jeanne d'Arc

Rapport

M. le Maire donne la parole à M. Alain GEOFFROY.

Il rappelle que le Musée Jeanne d'Arc, labellisée « Musée de France » est actuellement doté d'un ancien règlement (toujours en francs !) mais celui-ci, entre autres, ne fixe pas les règles relatives aux visiteurs individuels ou en groupes, leur comportement dans l'enceinte des musées, les conditions d'accès, les prises de vues, enregistrements et copies, leur sécurité ainsi que celles des œuvres, ou encore la conduite à suivre en cas d'évacuation...

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des publics et des œuvres afin de mener à bien leurs activités de façon optimale et de répondre aux attentes des publics et d'actualiser les dispositions du règlement en vigueur, un nouveau règlement intérieur pour le musée Jeanne d'Arc a été élaboré en vue d'être appliqué à l'ensemble des personnes fréquentant l'établissement.

Le pouvoir du Conseil Municipal s'exerce en ce qui concerne la création des services et pour ce qui touche à leur mode de fonctionnement. L'approbation du règlement intérieur d'un service municipal relève de la seule compétence du Conseil Municipal, à qui incombe la fixation des mesures générales d'organisation des services publics communaux. Néanmoins, un arrêté municipal viendra compléter la décision et sera affiché au sein du Musée.

Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur l'adoption de ce règlement intérieur.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte le règlement du Musée Jeanne d'Arc,
- abroge tous les anciens règlements du Musée Jeanne d'Arc,

- donne tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien la présente décision et faire respecter le règlement approuvé.

- **DPU**

La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur la vente des immeubles suivants :

- Mme Dominique BRUSSE, immeuble cadastré section AB n°123 et 549, sis 7 rue de la petite fabrique,
- Mme Hélène MARQUE, immeuble cadastré section AC n°647, sis 6 rue de la république,
- Consorts COCHENER, immeuble cadastré section AH n°136 et 152, sis 5 cités Pasteur,
- Fonderies de Vaucouleurs SA, immeuble cadastré section AB n°206, 207 et 208, sis 2 rue du manège, lieudit « les Plantes »,
- Consorts BODART, immeuble cadastré section AB n°196, 232, 233, 206, 207, 208, sis 2 rue du manège, lieudit « les Plantes »,
- Mme Michèle DZIEJA, immeuble cadastré section AB n°34, sis 5 rue Fleuret,
- Mme Sylvie BELLET, immeuble cadastré section AC n°238, sis 19 rue du Prieur,
- SCI TY BIHAN, immeuble cadastré section AC n°404, sus 40 rue Jeanne d'Arc.

POINT 4 – FINANCES LOCALES

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les deux modifications budgétaires présentées.

Décision n°20230926_06 – Finances locales : Décision Modificative – Budget principal

Rapport

M. le Maire cède la parole à Mme Clotilde HOCQUART.

Elle fait part de la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal :

55533 Code INSEE	COMMUNE DE VAUCOULEURS 53400 COMMUNE DE VAUCOULEURS 53400	DM n°3 2023
----------------------------	---	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1322-521 : PARKING RUE PETRY	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €
R-1322-523 : VIDEOPROTECTION	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
R-1341-521 : PARKING RUE PETRY	0.00 €	0.00 €	95 000.00 €	0.00 €
R-1341-523 : VIDEOPROTECTION	0.00 €	0.00 €	0.00 €	95 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	125 000.00 €	125 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	125 000.00 €	125 000.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Délibération

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Vu le budget primitif adopté cette année,

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir aux dépenses communales,

Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise la décision modificative (DM) du budget de l'exercice 2023 du budget principal de la Ville et décide de voter les crédits suivants : cf. document susmentionné dans le rapport.

Décision n°20230926_07 – Finances locales : Décision Modificative – Budget Eau potable

Rapport

M. le Maire cède la parole à Mme Clotilde HOCQUART.

Elle fait part de la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal :

55533 Code INSEE	EAU-COMMUNE VAUCOULEURS 53401 EAU-COMMUNE VAUCOULEURS 53401	DM n°2 2023
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2158 : Autres	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	20 000.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Délibération

Vu l'instruction budgétaire et comptable,
Vu le budget primitif adopté cette année,
Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir aux dépenses communales,
Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise la décision modificative (DM) du budget de l'exercice 2023 du budget annexe Eau Potable de la Ville et décide de voter les crédits suivants : cf. document susmentionné dans le rapport.

POINT 5 – QUESTIONS DIVERSES

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la régularisation du bail de chasse avec la nouvelle association ainsi que l'octroi d'une subvention pour la création de l'association d'aïkido.

Décision n°20230926_08 – Domaine et patrimoine : Chasse

Rapport

M. le Maire rappelle que la « grande chasse » de Vaucouleurs, constituée du lot « La Forêt, Queue Laratte, Pâtis de Monchin et friches » (1 680 ha) a été louée de gré à gré à M. Yves PETIT au 1^{er} juillet 2023 pour une durée de 6 ans.

Ce dernier est désormais président de l'association « La chasse de la forêt de Vaucouleurs », qui a fait l'objet d'une déclaration en préfecture en date du 8 septembre dernier. Il sollicite la substitution des titulaires du bail de chasse du contrat initial avec une seule modification à apporter au contrat concernant le nombre de fusils autorisés (de 40 actuellement à 60 dans le nouveau bail).

M. le Maire propose de résilier de manière amiable son contrat de bail et de conclure un nouveau bail avec l'association, aux mêmes clauses et conditions, en augmentant le nombre de fusils à 60.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code civil, notamment les articles 1708 et suivants relatifs au contrat de louage,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'entériner la location de chasse "La Forêt, Queue Laratte, Patis de Monchin et friches", d'une superficie de 1 680 hectares en forêt communale, à l'association « La chasse de la forêt de Vaucouleurs » demeurant à Vaucouleurs, en contractant pour une durée de 6 ans (du 1er juillet 2023 au 30 juin 2029) aux conditions exposées et selon les clauses fixées au cahier des charges présenté ce jour (corrigé du nombre de fusils à 60), certifié par Monsieur le Maire et accepté par le locataire,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et notamment le contrat de bail et la mise à disposition d'une loge de chasse et donne, d'une manière générale, tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à la location et mener à bien la présente délibération.

Décision n°20230926_09 – Finances locales : Subventions aux associations

Rapport

M. le Maire cède la parole à M. Alexis COCHENER, adjoint au maire qui rappelle que, dans le cadre de son plan de mandat, la Municipalité souhaite que soit affirmé le partenariat avec le monde associatif et le soutien au fonctionnement ou aux projets des structures qui contribuent au développement du lien social et à l'enrichissement de la vie collective.

En principe, toute association régulièrement déclarée et exerçant une activité d'intérêt général peut bénéficier d'une subvention publique. Il n'existe néanmoins aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association. Celle-ci est toujours facultative, précaire et toujours conditionnelle. En effet, la subvention, quelle que soit sa forme n'est possible que si certaines conditions légalement requises (l'association doit être une association dite loi 1901 déclarée en préfecture, disposer d'un numéro SIRET, etc.) et exigibles sont respectées et s'il y a existence d'un intérêt général (avoir son siège social ou son activité principale au sein de la commune et/ou participer à son rayonnement et à la vie locale, avoir présenté une demande conformément aux formulaires de la collectivité, etc.).

Il est rappelé que les associations à but politique ou religieux ainsi que celles ayant occasionné des troubles de l'ordre public ne peuvent prétendre à une subvention d'une collectivité locale.

Par ailleurs, il est rappelé que la situation où une personne disposant d'un mandat d'élu local est membre d'une association dans laquelle elle a un intérêt, est porteuse de risques et nécessite des précautions indispensables. En premier lieu, la participation d'un élu d'une collectivité locale aux délibérations relatives à cette association seraient illégales et pourraient être annulées et ce, quel que soit la nature de l'intérêt de l'élu pour cette association (art. L2131-11 du CGCT). Il faut tout de même d'une part que l'intérêt soit individuel et ne confonde pas avec l'intérêt de la généralité des administrés de la collectivité, et d'autre part, que l'élu ait exercé une influence décisive sur l'adoption de la délibération (participation au débat et/ou au vote). Compte tenu de ce risque administratif de nullité des délibérations, quelques précautions s'imposent alors :

- aucune intervention en amont relative aux décisions intéressant l'association (groupe de travail, rapporteur...),
- aucune intervention (prise de parole...) lors des débats
- pas de participation, directe ou indirecte, au vote des décisions en question.

Dans ces circonstances, il est alors préférable que les élus concernés se retirent de la séance au moment où les éléments relatifs à l'association sont abordés. En second lieu, l'existence de rapports d'intérêts entre un élu et une association dans laquelle il a un intérêt peut être constitutive du délit de prise illégale d'intérêt. L'article L. 432-12 du code pénal en donne la définition : « Le fait pour une personne dépositaire de

l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir et conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge de la surveillance, de l'administration, de la liquidation ou du paiement ». Si une telle qualification est retenue, des sanctions pénales sont applicables.

La commune a reçu différentes demandes d'aides financières par les associations. Après une étude circonstanciée des projets proposés par les différentes structures, il semble opportun d'octroyer diverses subventions.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L.1611-4 et L. 2311-7,

Vu les demandes d'aides financières effectuées par les associations,

Considérant que les subventions aux associations doivent présenter un intérêt local,

Considérant que pour des subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil Municipal peut décider, soit d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire, soit d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention,

Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'octroyer les subventions de fonctionnement suivantes aux bénéficiaires mentionnés dans le tableau ci-dessous et autorise M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires au versement desdites subventions :

BENEFICIAIRES	2023	Remarques
Aïkido Vaucouleurs	300	Création de l'association locale (+ 10 adhérents)
Marins de Mers-El-Kébir	0	
Pompiers humanitaires du GSCF	0	

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée par M. le Maire vers 21h 15 minutes.

Validé par mail, par Mme Aurélie CUNY le 03 octobre 2023.